



## PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le mercredi premier du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-trois.*

---

### **En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

### **Excusés ayant donné procuration :**

M. Stéphane CODET délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. POINTEAU).

**Absente :** Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain

**Secrétaires de séance :** Mme Martine TESSIER et Mme Sandrine VAIRE

---

La séance débute à 18h38.

Mme la Présidente déclare la séance du conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Mme Martine TESSIER et Mme Sandrine VAIRE ont été désignée comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à l'unanimité à la validation du compte-rendu de la dernière séance du conseil communautaire du 8 février 2023.

**PRESENTATION - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ELABORATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE SUR LE PAYS DE BLAIN INTEGRANT LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (PRESENTATION PAR LA COOPERATIVE CONSEIL ACADIE)**

*Présence de Mme Charlotte DESJUZEUR, M. Xavier DESJARDINS et M. Jules PETER-JAN*

Mme SCHLADT rappelle qu'en 2022, Pays de Blain Communauté a, avec le soutien financier et technique du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire mais aussi avec la Communauté de communes Sèvres et Loire et le Département, répondu à un appel à manifestation d'intérêt organisé par l'ADEME et qui s'appelle « Engager le ZAN par l'exemple d'une candidature commune pour une nouvelle approche de l'aménagement en Loire-Atlantique ». 22 projets sur 10 régions ont été retenus.

Pour le Pôle Métropolitain, Pays de Blain Communauté est territoire d'expérimentation. Il est question de connaître les contraintes et les opportunités que peuvent apporter le ZAN ou la sobriété foncière en général.

La Communauté de communes Sèvre et Loire travaille quant à elle, sur les gisements fonciers existants, sur les terrains pouvant être renaturés ou réimperméabilisés et les outils opérationnels.

Le Département appuie particulièrement son travail sur le volet citoyen et la communication.

Mme SCHLADT indique que la coopérative conseil ACADIE sera présente sur les quatre communes du territoire les 2 et 3 mars pour voir la réalité du terrain pour présenter la démarche.

M. DESJARDINS explique que la mission d'Acadie est de déterminer les conditions pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050 même si les discussions autour des modalités et objectifs sont toujours en cours. L'objectif est de tirer des enseignements à l'échelle du Pôle mais aussi au niveau national sur les possibilités de la mise en œuvre du ZAN et son coût. Mettre en œuvre le ZAN veut dire densifier, réutiliser les friches avec dépollution et transformations. Il s'agit d'un défi énorme car cela signifie rompre avec 60 ans d'urbanisation d'étalement. Le changement de trajectoire est loin d'être évident. Trois grands défis se présentent : savoir produire des formes qui le permettent, la répartitions des rôles pour l'aménagement et un défi politique, économique et financier.

Les membres de la coopérative conseil ACADIE présentent au Conseil les différents projets auxquels elle participe sur d'autres collectivités.

Ils exposent ensuite les différentes phases de l'étude pour le Pôle Métropolitain et Pays de Blain Communauté jusqu'en décembre 2023 :

- Diagnostic : repérage des zones porteuses de projets ou susceptibles d'en porter (jusqu'en avril) :
  - 2 jours d'atelier sur les 4 communes avec présentation du programme servant à identifier les projets, les territoires potentiels ou d'autres territoires qui auraient été laissés de côté pour l'élaboration de scénarios ;
  - Séminaire portant un débat politique visant à identifier ensuite en comité de pilotage quelques sites ou concentrer l'intervention (2-3 par communes).
- Qualification et calibrage des différentes conditions opérationnelles de mise en œuvre du projet (jusqu'à l'été) ;
- Séminaire avec les élus pour un retour, un débat. Un grand temps de travail suivra pour finaliser les différents « livrables » qui dessineront les conditions politiques et techniques des différents projets pour disposer d'un livrable final en novembre. Ensuite,

l'expérimentation sera remontée, sur les problématiques rencontrées et les leviers utilisés. Une présentation auprès des Vice-Présidents du Pôle Métropolitain interviendra ensuite et enfin une présentation à l'échelle nationale avec les autres collectivités clôturera la mission.

Mme SCHLADT indique qu'un séminaire organisé par l'ADEME se tiendra à Lyon le 11 mai (initialement prévu en janvier mais annulé pour cause de grève). L'idée est de faire des expérimentations sur les 22 territoires et échanger.

Des élus font part de leur mécontentement de ne pas avoir été informés de la tenue des ateliers. Mme SCHLADT indique qu'une invitation a été adressée aux Mairies avec demande de transmission.

M. PIJOTAT demande à quel niveau s'arrête l'expérimentation car elles ne débouchent pas souvent sur du concret.

Mme SCHLADT indique que c'est tout l'intérêt d'un appel à manifestation d'intérêt : de déboucher sur des programmes qui voient le jour. Elle rappelle le soutien financier et technique du Pôle Métropolitain qui a donc tout intérêt que du concret ressorte de cette expérimentation.

M. VAN BRACKEL répond qu'il s'agit d'anticiper plus que d'autres collectivités sur des obligations à horizon 2050 qui se répercutent déjà sur les PLUi. La stratégie foncière ne s'établit pas sur une échelle de 10 ans mais de 30-40 ans.

Mme SCHLADT indique que d'autres collectivités pourront bénéficier de ce qui aura été mis à l'œuvre sur le territoire. Il s'agit de prendre les devants sur ce qu'il est possible de faire pour en tirer toutes les conséquences.

M. CAILLON rappelle que la loi et les décrets d'application ne sont pas d'actualité, il n'y donc pas de base juridique à laquelle se raccrocher. C'est tout l'intérêt de la démarche : mettre en avant les difficultés pour pouvoir les faire remonter au niveau national afin que la loi et les décrets les prennent en considération. Les expérimentations seront donc la base de la rédaction de la loi et des décrets.

Mme SCHLADT rappelle que les territoires n'auront pas d'autre choix que d'aller vers la sobriété foncière. C'est une chance de pouvoir être accompagné sur cet enjeu.

M. BLANCHARD ajoute qu'il s'agit d'un dossier compliqué.

M. PETER-JAN met en avant l'aspect documentation du ZAN, l'étude permettra de faire un point sur les acteurs qu'il faut saisir. Il est sûr que le ZAN va coûter cher, qu'il va entraîner de nombreux débats politiques au niveau de l'acceptabilité, au niveau du changement d'image. L'opportunité est qu'en dessinant un projet, cela permettra de documenter les choses, de discuter avec des chiffres et la forme urbaine que cela peut donner, etc. ce travail peut faire avancer les débats et le débat général sur le ZAN parce que ce travail est fait sur 22 territoires simultanément.

M. PIJOTAT précise que la population risque de prendre peur et qu'il faut être très prudent avec les termes utilisés. La période actuelle est déjà compliquée, il n'est pas certain qu'il soit nécessaire de rajouter de la difficulté.

Mme SCHLADT rappelle que l'AMI a pour titre « Objectif ZAN » et le projet du territoire « Engager le ZAN par l'exemple d'une candidature commune pour une nouvelle approche de l'aménagement en Loire-Atlantique ».

M. PIJOTAT rétorque que la population ne sait pas ce qu'est le ZAN.

Mme SCHLADT en est bien consciente mais elle fait remarquer que la presse locale a déjà publié des articles à ce sujet depuis le début de l'année.

M. PETER-JAN fait observer que le Département va travailler sur la question citoyenne.

Mme SCHLADT précise que le Département va en effet travailler sur comment travailler, communiquer avec les citoyens mais aussi comment les impliquer.

M. DESJARDINS indique qu'il est possible de produire des éléments pour faciliter le dialogue entre les habitants et les élus.

---

Mme SCHLADT indique que les Conseillers ont dû recevoir une invitation « Horizon 2050 » émanant du Pôle Métropolitain dans le cadre de la révision du SCOT pour la journée du 23 mars. En plus de cette journée, il a été décidé lors de la dernière réunion de l'exécutif de donner la possibilité à quelques élus municipaux d'y participer. L'idée est que trois élus se joignent si possible dès le 23 et qui ensuite feraient partie de « l'atelier des élus municipaux ». Elle invite les Maires à interroger leurs conseillers en commune. Elle précise qu'il est probable que les ateliers se déroulent en journée. Il conviendrait d'avoir un retour avant le 10 mars.

## **1. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

M. VAN BRACKEL rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire qui reprend ce qui s'est passé sur l'année écoulée et offre une projection sur l'année à venir en matière de ressources humaines, de la dette pour les années à venir. Le pacte fiscal et financier sera également évoqué.

Parmi les éléments les plus importants relatifs à la Loi de Finances 2023, il est à relever la disparition progressive de la CVAE. Elle sera compensée par une fraction de TVA. Un lissage est organisé sur trois ans pour intégrer la période « covid ».

Pour la partie rétrospective, ne sont pas intégrés les budgets lotissement.

Les recettes de fonctionnement progressent sur le budget Administration Générale.

M. PIJOTAT demande à connaître les montants recueillis au titre de la taxe foncière.

M. VAN BRACKEL et Mme FREUCHET indiquent que la somme perçue est de l'ordre de 224 000 € et plus de 500 000 € pour le CFE.

M. PIJOTAT demande la confirmation de la disparition de la CVAE.

M. VAN BRACKEL confirme.

M. PIJOTAT demande si à terme la fraction de TVA va augmenter.

M. VAN BRACKEL indique qu'en effet c'est le mécanisme qui est prévu par l'Etat. Diviser par deux la CVAE pour compenser la moitié en fraction de TVA. Il est pris en compte la moyenne des trois dernières années plus l'estimation de ce que l'entreprise aurait dû payer en 2023.

M. PIJOTAT demande la communication de l'évaluation du montant de la TVA entre 2021 et 2022.

Mme FREUCHET répond qu'une estimation avait été faite à 4% mais que le chiffre réel est de 7-8 %.

M. PIJOTAT demande si cela est dû à l'inflation, à une hausse de l'activité.

Mme FREUCHET indique qu'il s'agit d'un mélange des deux, c'est indexé. C'est conforme à ce qu'avait dit le Gouvernement, à savoir que la dynamique de TVA était plus importante que celle sur la taxe d'habitation, que les collectivités y gagneraient et c'est en effet le cas pour Pays de Blain Communauté.

M. VAN BRACKEL répond que cela dépend des territoires.

M. POUGET demande, si les dépenses liées à la GEMAPI, apparaissent en fonctionnement ou en investissement.

M. VAN BRACKEL répond qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement aux alentours de 220 000 € en 2022. L'écart entre le produit de la taxe GEMAPI et les dépenses obligatoires est une baisse des attributions de compensation suite à la prise de compétence.

Mme SCHLADT indique les contrats territoriaux d'eaux signés sont ambitieux et incluent beaucoup de travaux et qu'ils sont devenus ambitieux depuis que l'Etat n'a plus cette charge.

M. VAN BRACKEL fait observer que les dépenses en fonctionnement sont également à la hausse depuis quelques années notamment concernant les charges de gestion courante (personnel, comblement du déficit du budget de la zone d'activités Druge Chevaux, taxe GEMAPI, participation SDIS).

M. PIJOTAT demande pourquoi le budget Druge Chevaux est déficitaire.

M. VAN BRACKEL indique qu'au moment de la commercialisation des lots, les prix de vente n'ont pas été évalués au mieux pour permettre un équilibre du budget. La vigilance est dorénavant portée sur la fixation des prix de vente de manière à arriver à minima à l'équilibre.

Mme LE PENHUIZIC demande concernant la participation au SDIS, à combien s'élève la participation des collectivités.

M. VAN BRACKEL répond que le SDIS est financé à 52 % par le Département et à 48 % par le bloc communal. Il explique que la participation sur les prochaines années s'alignera sur l'inflation. Ce qui pesait ces cinq dernières années était un rééquilibrage de ce que chaque collectivité payait avec une répartition tenant davantage compte de la population.

Mme LE PENHUIZIC fait observer que cette participation revient à 30 € par habitant.

M. VAN BRACKEL ajoute que cela représente 9 % du budget de fonctionnement.

Mme LE PENHUIZIC met en avant qu'il s'agit du 5<sup>ème</sup> poste de dépense.

M. OUDAERT répond que le contrôleur général l'a noté en marge du rendez-vous qui s'est tenu le 28 février et que c'est un sujet qu'il évoque régulièrement au Département.

### **Arrivée de M. BUF à 20h01**

M. VAN BRACKEL indique que la capacité d'auto-financement est acceptable grâce aux reports des années précédentes. La valeur prudentielle, fixée à 15 %, n'est cependant pas atteinte.

Les investissements portés par le budget principal sont essentiellement, à ce stade, des investissements dits récurrents qui concernent la conservation et l'amélioration des bâtiments ou les infrastructures existantes. Ils représentent un montant d'environ 165 k€ pour l'année 2022.

En 2022, concernant les projets majeurs, il peut être noté :

- La réalisation de l'étude de programmation de la nouvelle déchèterie de Blain,
- L'arrêt du projet d'extension du siège communautaire (paiement des esquisses réalisées lors du concours d'architectes et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage),
- La poursuite de l'élaboration du PLUih,
- Les audits concernant la rénovation énergétique de certains bâtiments communautaires,
- Le changement de logiciel de comptabilité ainsi que la mise en place d'un intranet.

L'excédent provisoire du budget de fonctionnement s'élève à 643 000 € qui pourront être placés en investissement.

Sur le budget annexe Transports scolaires, le résultat global provisoire est de 21 697,65 €. Il est de 436 000 € sur le budget Déchets alors qu'il était déficitaire à -196 000 € en 2021 grâce à des revenus exceptionnels mais il faut garder en tête les futures hausses des participations. Il indique que le budget annexe du Centre aquatique est à l'équilibre grâce à une dotation du budget général.

Les résultats provisoires des sections investissements sont de :

- 937 902,75 € pour le budget général
- 392 575,00 € pour le budget annexe centre aquatique,
- 345 923,61 € pour le budget annexe Déchets
- 1 039 471,52 € pour le budget annexe Centre aquatique.

Il est à noter que les résultats des budgets annexes sont tous en baisse en raison des investissements opérés : achat de cars scolaires, achat des bacs jaunes.

La dette de Pays de Blain Communauté continue de diminuer : 1 725 K€.

Sur la PPI, le découpage ne se fait pas par budget mais par thématique. Dans les projets importants, il est possible de lister : l'agrandissement du siège, la nouvelle déchèterie, l'extension et création de zone d'activités.

Mme CARRE demande si après 2023, 2024, il est envisagé d'étendre le réseau cyclable.

M. OUDAERT indique qu'il a été décidé d'étudier les propositions des communautés de communes voisines sur des réalisations de tronçons reliant les deux territoires. Sinon les communes auront la charge de développer les réseaux au sein de leur territoire tout en sachant que la politique de Pays de Blain Communauté est complétée par celle du Département à savoir que toutes les communes soient reliées par des voies cyclables d'ici 2028.

Il est demandé s'il y a des projets de tronçons sur le sud du territoire là où le canal et la Loire sont les plus proches.

M. OUDAERT répond que Bouvron ne faisait pas partie, sur le premier schéma départemental, du tronçon Blain/Chateaubriant. Il s'agit d'un sujet qui peut être réexaminé. Une liaison Vilaine/canal est en cours d'étude et elle passerait par la forêt d'est en ouest.

M. CAILLON ajoute qu'il existe des actions intercommunales, notamment avec Erdre et Gesvres, qui a l'intention de développer une voie cyclable sur son territoire, sur l'ancienne voie ferrée Notre-Dame-Des-Landes/Vigneux à remonter vers Nantes. La voie ferrée Fay-de-Bretagne/Blain existant toujours, ils ont contacté Pays de Blain Communauté pour viabiliser les 2/3 kms sur notre territoire afin que cette liaison ait un débouché sensé.

M. PIJOTAT demande pourquoi autant d'investissements sont prévus sur le Centre aquatique alors qu'il s'agit d'une structure récente.

M. VAN BRACKEL indique qu'il s'agit d'améliorer les équipements afin de réduire les coûts en matière de consommation énergétique (mise en place de panneaux solaires, éventuellement des panneaux thermiques, système de récupération d'énergie sur les eaux grises à 27-28° pour venir chauffer les circuits d'eau).

Mme SCHLADT ajoute qu'au moment de l'étude réalisée pour la construction du centre aquatique, ces sujets n'étaient pas prioritaires mais il est question d'adapter la structure pour aller vers la transition énergétique.

M. DOUCHIN explique que les capacités de financement ne permettaient pas non plus d'intégrer ces systèmes.

M. PIJOTAT demande si la fréquentation est toujours en hausse.

M. DOUCHIN répond que la fréquentation est revenue à un niveau quasi similaire à celle de 2019.

Afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser les opérations d'investissement majeurs de son PPI, tout en n'impactant pas significativement les situations financières des communes-membres, il a été proposé un certain nombre de mesures décrites ci-dessous :

1. **Répartition de droit commun du FPIC** au lieu et place de la répartition dérogatoire libre instituée depuis plus de 5 ans.
2. **Révision libre des attributions de compensation de chaque commune-membre** pour compenser la perte de recettes pour l'intercommunalité du fait d'une répartition de droit commun du FPIC (mesure qui s'équilibre avec le point 1).

3. **Révision libre supplémentaire de l'attribution de compensation de Bouvron** dans le cadre d'un rééquilibrage territorial en lien avec de la fiscalité Entreprises perçue par Pays de Blain Communauté sur chaque commune.
4. **Partage de la taxe d'aménagement** perçue par les communes sur les parcs d'activités.
5. **Exonération de la taxe foncière sur les bâtiments communautaires** (Exemple : le centre aquatique).

M. PIJOTAT demande au détriment de qui se ferait cette exonération.

M. VAN BRACKEL répond qu'elle serait au détriment principalement de la ville de Blain compte tenu de la localisation des bâtiments concernés.

M. PIJOTAT s'interroge sur les conséquences au niveau fiscal.

M. BUF répond que c'est neutre au niveau fiscal.

6. **Relèvement du taux de la taxe foncière bâtie** de l'intercommunalité de 1 % pour le reste du mandat.
7. **Mise en place d'un observatoire fiscal** afin de mieux coordonner et connaître la fiscalité perçue sur le territoire du Pays de Blain.
8. **Renforcement de la coordination dans le choix des projets d'investissement et d'équipement** du territoire entre les communes et l'EPCI (planifier et coordonner la mise en œuvre dans le temps des plans d'investissement communaux et communautaires).
9. **Réflexion sur la création de services communs** (avec imputation des charges fixes sur les attributions de compensation).
10. Aller vers une **organisation commune des financements octroyés au territoire** (dans le cadre du CRRTE et des contrats départementaux et régionaux).

**Cette proposition de pacte financier et fiscal comprend la mise en place de mesures à intégrer dès 2023 dans le cadre du budget primitif.**

M. VAN BRACKEL explique que pour établir le budget primitif, les dépenses sont toujours gonflées et les recettes sont estimées avec précaution. Le résultat prévisionnel pour 2023 est estimé à 5 972 000 €.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif intègrent un changement, celui de la diminution des attributions de compensation des communes (Chapitre 014) liée à la répartition de droit commun du FPIC ainsi que la révision spécifique de l'AC de Bouvron. Sur les autres chapitres, le budget primitif reste conforme aux BP des années précédentes. Les chapitres 012 et 65 intègrent les évolutions liées aux recrutements effectués sur l'intégralité de l'année 2022 et les augmentations de participations telles que le SDIS (= 9% des dépenses réelles prévisionnelles) et autres cotisations. L'enveloppe de soutien aux associations reste constante.

Il est précisé qu'il est important de communiquer auprès des habitants au sujet de la contribution des collectivités sur des dispositifs départementaux.

Mme SCHLADT indique que Pays de Blain Communauté fait partie des EPCI ayant l'un des ratios nt le plus haut concernant la part du contingent SDIS sur les dépenses de fonctionnement parce qu'elle a moins de rentrées fiscales que d'autres mais qu'il s'agit d'un service essentiel à la population.

M. OUDAERT pense qu'il conviendrait de trouver une clé de répartition plus juste sur la capacité de financer des territoires.



Sur l'aspect des ressources humaines, Mme SCHLADT explique que Pays de Blain Communauté emploie actuellement 83 agents au 31 décembre et 60 % de ses agents sont fonctionnaires. 9 personnes ont été embauchées pour pallier les absences des arrêts maladies, annuels ou formation. La collectivité employait 61 agents en 2020 ce qui représente une augmentation 25 % de l'effectif.

La filière technique est la plus représentée. Les catégories B sont passées de 3 à 16% du personnel. Il s'agit d'une politique des ressources humaines qui doit permettre d'améliorer le fonctionnement et réduire la charge qui incombait avant aux responsables de pôle qui peuvent s'appuyer sur le plan opérationnel. La moyenne d'âge est de 48 ans ce qui induit une problématique de santé dans les prochaines années sur les métiers physiques : techniciens et micro-crèches.

M. OUDADERT fait observer que si l'on recule l'âge de la retraite, la pyramide et donc la moyenne d'âge vont augmenter également.

Mme SCHLADT ajoute que ces données vont être prises en compte dans les lignes directrices de gestion et notamment au niveau du plan d'actions contre les risques psycho-sociaux. Elle s'appuie sur l'exemple du changement du rythme des collectes des ordures ménagères et du passage en porte-à-porte tous les 15 jours. Cela a comme conséquence des bacs plus lourds ce qui a un impact sur les agents. Les bacs jaunes sont sortis plus fréquemment, ils sont plus légers mais plus nombreux. A chaque fois qu'un changement a un impact sur le quotidien des agents, il doit être étudié de près en raison des conséquences probables sur la santé. En 2022, la charge de personnel représente 31 % des dépenses réelles de la collectivité ; elle sera de l'ordre de 34 % en 2023.

Mme SHAMMAS demande combien représente en ETP les 82 agents.

Mme FREUCHET indique ne pas disposer du chiffre exact mais qu'il y a peu de temps non complets.

M. VAN BRACKEL ajoute que c'est l'avantage d'avoir des agents qui travaillent sur deux services différents notamment Transports scolaires/Déchets.

Mme FREUCHET précise que pendant longtemps, il y a eu des temps non complets sur les Transports scolaires avec donc des difficultés de recrutement mais il est désormais possible de combiner des postes de conducteurs de car avec des postes de CAP Petite-Enfance en crèche, sur des missions d'accueil, collecte des déchets, entretien des locaux où il a été décidé d'adapter les horaires de collecte de déchets pour que ces conducteurs de cars puissent être intégrés sur les deuxièmes tournées.

M. CAILLON fait observer que Pays de Blain Communauté a devancé les préconisations du Gouvernement.

En 2022, a été mise en place et définie une procédure d'avancement de grade basée notamment sur la complétude d'une grille d'analyse et la mise en place d'une commission d'attribution composée d'élus, de la direction, du service RH et des responsables de pôle/service.

Pour l'année 2023, il est envisagé de revoir la grille du régime indemnitaire et également de mettre en place une procédure spécifique et transparente pour l'attribution d'augmentations de l'IFSE et la mise en place du CIA (Complément indemnitaire annuel).

Un projet d'administration sera également élaboré au cours de l'année 2023, permettant de réfléchir collectivement, avec l'ensemble des agents, à la mise en place des actions concrètes sur l'environnement et l'organisation du travail.

Enfin, il sera également proposé à l'ensemble des managers de l'intercommunalité, une formation socle sur le management qui permettra de travailler sur la ligne managériale de l'EPCI et de répondre au plan d'actions sur les risques psycho-sociaux.

Concernant la prospective financière du budget principal sur les années 2023-2026, M. VAN BRACKEL indique qu'un relatif équilibre est atteint en matière de dépenses de fonctionnement même s'il est à noter des hausses de certains postes notamment les charges de personnel, les syndicats de bassins, le SDIS mais elles sont compensées par les attributions de produits (attributions de compensation) qui contribuent à une certaine stabilité.

Concernant les recettes, elles ont été estimées avec une évolution positive minimale tablant sur des évolutions naturelles ce qui donne une dynamique de hausse de l'écart entre les recettes et les dépenses de l'ordre de 334 k€ ce qui est souhaité même s'il n'est pas au niveau attendu (700 k€).

Concernant la projection de l'évolution de l'endettement sur les années à venir, il est à noter la souscription d'un nouvel emprunt d'un montant 1,5 M€ pour financer la nouvelle déchèterie.

Mme SCHLADT remercie M. VAN BRACKEL pour son intervention et Mme FREUCHET pour la rédaction des documents remis.

M. BLANCHARD demande la confirmation que le recours à un seul emprunt est prévu dans les trois ans à venir et que le siège est en auto-financement.

M. VAN BRACKEL indique qu'un seul emprunt est prévu, qu'il soit ensuite pour la déchèterie ou le nouveau siège, cela n'aura pas d'impact. Il s'agit d'un volume pas d'une attribution.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1 ;

**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

**CONSIDÉRANT** que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit être l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par M. le Vice-président ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR**

---

Mme la Présidente informe que les élus que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 22 mars 2023 à la Mairie de Blain.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 20h47.

**Rita SCHLADT**  
Présidente



**Martine TESSIER**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**Sandrine VAIRE**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke.